



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 août 2024

*Accueillante
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 août, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 22 août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

Présents : M. Gérard BOBINEAU, Mme Sylvette GONORD, M. Thierry GARNIER, M. Laurent CARIO, M. Jonathan JUBIEN, Mme Michèle GIRAUD, Mme Valentine NESPOUX, Mme Audrey SAPIN, M. Mathieu BOUGRAND, Mme Anne CHAMPION, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, M. Jérôme GILQUIN, M. Daniel RENAUD, M. Jean-Claude PREVOTE.

Absents excusés : M. Matthias NAUDON, Mme Vanessa MOUROT.

Absents : M. Fabrice GUERIT.

Pouvoirs :

M. Matthias NAUDON donne pouvoir à M. Laurent CARIO.

Mme Vanessa MOUROT donne pouvoir à Mme Audrey SAPIN.

M. Laurent CARIO est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 juin 202
3. Décisions du Maire
4. **DELIBERATION N°42-2024 – TARIFS** – Tarifs 2024 restaurant scolaire et accueil périscolaire
5. **DELIBERATION N°43-2024, BUDGET** – Décision modificative n°1 du budget principal
6. **DELIBERATION N°44-2024, SUBVENTION** – Demande de subvention pour l'achat d'un écran motorisé dans la salle du conseil municipal au titre du PACT 3

7. **DELIBERATION N°45-2024, SUBVENTION** – Demande de subvention pour la réfection de la toiture de la salle de la futaie au titre du PACT 3
8. **DELIBERATION N°46-2024, SUBVENTION** – Demande de subvention pour l'installation de structures de jeux pour enfants au parc de la futaie au titre du PACT 3
9. **DELIBERATION N°47-2024, SUBVENTION** – Demande de subvention pour la réalisation des études relatives à l'aménagement des cours de l'Ecole des Vergers au titre du PACT 3
10. **DELIBERATION N°48-2024, RESSOURCES HUMAINES** – Avantage en nature repas au personnel communal

Informations diverses

Le procès-verbal du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

006-2024	Décision de signer le devis relatif aux travaux de la rue du Moulin	33 307.80€	19/08/2024
----------	---	------------	------------

DELIBERATION N°42-2024 : TARIFS 2024 RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire pour 2024. Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver les tarifs du restaurant scolaire 2024 suivants :

Tranche QF	Prix repas
De 0 à 550€	2,46 €
De 551€ à 770€	2,54 €
De 771€ à 900€	2,61€
De 901€ à 1050€	2,68 €
De 1051€ à 1200€	2,76 €
De 1201€ à 1350€	2,83 €
De 1351€ à 1500€	2,90 €
Au-delà de 1500€	2,97 €
Repas adultes	5,20€

- D'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire 2024 suivants :

	ACCUEIL MATIN 7h30 - 8h30	ACCUEIL FORFAIT 8h30 - 8h50	ACCUEIL SOIR 16h30 - 18h30
De 0 à 550 €	1,66 €	0,61 €	2,09 €
de 551€ à 770€	1,73 €	0,68 €	2,16 €
de 771€ à 900€	1,80 €	0,75 €	2,23 €

de 901€ à 1050€	1,87 €	0,82 €	2,30 €
de 1051€ à 1200€	1,94 €	0,89 €	2,37 €
de 1201€ à 1350€	2,01 €	0,96 €	2,44 €
de 1351€ à 1500€	2,08 €	1,03 €	2,51 €
au delà de 1500€	2,15 €	1,10 €	2,58 €

DELIBERATION N°43-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 du budget principal dans le cadre de l'annulation de deux titres datant de 2022 pour un montant total de 770 euros (416€ + 354€).

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits d'un chapitre à un autre au sein de la section de fonctionnement d'un montant de 2 000€ afin d'anticiper d'autres annulations potentielles de la manière suivante :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montant
Fonctionnement Dépenses	67/673	Titres annulés	+ 2 000€
Fonctionnement Dépenses	65/65748	Autres personnes de droit privé	- 2000€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider la décision modificative n°1,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 44-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN ECRAN MOTORISE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DU PACT 3

Monsieur le Maire indique que salle Louis située face à la Mairie est la salle du Conseil Municipal et est également utilisée par les associations ou pour des manifestations diverses : réunions de travail, accueil des nouveaux arrivants etc.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est dotée d'un vidéo-projecteur essentiel pour pouvoir travailler.

Cependant, la commune ne dispose pas d'écran ce qui ne permet pas une bonne projection puisque cette dernière se fait sur un mur texturé.

C'est pour permettre la bonne tenue des conseils, réunions de travail ou d'accueil de la population que la commune souhaite s'équiper d'un écran de projection motorisé, objet de la présente demande de subvention au titre de l'axe 1 du PACT 3ème génération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Pourcentage
Matériels (écran motorisé) et installation	2 095.00€	2 514.00€	Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3	1 047.50€	50%
			Autofinancement	1 047.50€	50%
TOTAL	2 095.00€	2 514.00€		2 095.00€	100%

Ainsi, une demande de subvention est faite au titre de l'axe 1 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 047.50€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- solliciter une subvention de 1 047.50€ au titre de l'axe 1 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 45-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE LA FUTAIE AU TITRE DU PACT 3

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de la salle de la Futaie.

C'est pour permettre le bon entretien des bâtiments publics que la commune souhaite procéder à la réfection de la toiture de la salle des fêtes de la commune objet de la présente demande de subvention au titre des axes 1 et 2 du PACT 3^{ème} génération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Pourcentage
Matériels et réfection	45 960.75€	55 152.90€	Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3	22 980.37€	50%
			Autofinancement	22 980.37€	50%
TOTAL	45 960.75€	55 152.90€		45 960.75€	100%

Ainsi, une demande de subvention est faite au titre des axes 1 et 2 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 22 980.37€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- solliciter une subvention de 22 980.37€ au titre des axes 1 et 2 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 46-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR ENFANTS AU PARC DE LA FUTAIE AU TITRE DU PACT 3

La commune de Saint-Gelais s'engage depuis plusieurs années à la valorisation du Parc de la Futaie. A ce titre, plusieurs plantations de haies ont été faites, une base de canoé a été aménagée, une guinguette estivale installée.

Cependant, il n'y a pas d'espace de jeux pour les enfants c'est la raison pour laquelle la Commune souhaite créer un espace qui leur serait dédié.

Après concertation avec les enfants du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Gelais, ces derniers ont choisi différentes structures de jeux qu'ils aimeraient voir installées à la Futaie. Ces structures de jeux font l'objet de la présente demande de subvention, à savoir :

- Une tyrolienne double
- Un parcours d'équilibre
- Un jeu à bascule

Afin d'offrir la possibilité aux visiteurs de s'asseoir ou se restaurer sur place il est également nécessaire d'y ajouter une table de pique-nique.

L'objectif de ce projet est d'offrir aux enfants une structure de jeux et loisirs au Parc de la Futaie tout en préservant le site puisqu'il n'y aura pas de modification de ce dernier. C'est au titre de

l'axe 1 « Soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs » que la commune de Saint-Gelais sollicite l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Pourcentage
Matériels	34 266.00€ (Structures : 33 336.00€ Table: 930.00€)	41 119.20€	Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3	17 133.00€	50%
			Autofinancement	17 133.00€	50%
TOTAL	34 266.00€	41 119.20€		34 266.00€	100%

Ainsi, une demande de subvention est faite au titre de l'axe 1 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 17 133.00€. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- solliciter une subvention de 17 133.00€ au titre de l'axe 1 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

DELIBERATION N° 47-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES COURS DE L'ECOLE DES VERGERS AU TITRE DU PACT 3

L'Ecole des Vergers située sur la commune de Saint-Gelais accueille un peu plus de 200 enfants et se compose de 8 classes :

- 3 classes de maternelle,
- 5 classes de primaire.

Les enfants de maternelle et de primaire ont chacun leur cour de récréation. La cour pour les enfants de maternelle se situe à l'avant de l'école et pour les primaires à l'arrière.

Aussi, un troisième espace cour est existant et relie les deux garderies, celle des petits et celle des plus grands. Cet espace est utilisé lors des temps périscolaires et d'accueil de loisirs.

Les cours de récréation des élèves de maternelle et de primaire sont actuellement essentiellement constituées de goudron. En effet, il n'y a pas ou que très peu de végétation.

Les enfants disposent dans la cour primaire :

- D'une table de ping-pong

- D'un marquage de terrain de football

Les enfants disposent dans la cour maternelle :

- D'une structure de jeux avec toboggan
- Deux jeux à balancier

L'espace commun aux garderies est végétalisé mais ne comprend aucun jeu ni équipement.

En 2023, accompagné par l'IREPS une enquête d'évaluation du climat scolaire a été réalisée auprès des enfants, des parents d'élèves ainsi que du personnel éducatif, municipal, et a fait ressortir plusieurs éléments. Un des éléments identifiés a été celui de la problématique de répartition des espaces de la cour.

De fait, la volonté a été de mettre en œuvre des actions pour améliorer le climat scolaire de manière générale, en agissant sur les caractéristiques individuelles (compétences personnelles et sociales, comportements), sur les milieux de vie (milieu familial, milieu scolaire et périscolaire), et sur les systèmes (aménagement des espaces, système d'éducation).

Afin de cibler au mieux les actions à mettre en œuvre dans le cadre du réaménagement des cours les différents acteurs ont observé le comportement des enfants durant les temps de récréation. Après enquête et observation de la cour primaire cette dernière est qualifiée par les enfants de "bruyante, sombre et trop simple".

Face à ce constat la commune de Saint-Gelais souhaite repenser entièrement les cours de l'école en les transformant en cours oasis pour permettre **le plein épanouissement** des enfants dans un **contexte de transition écologique**. Ainsi, les objectifs sont nombreux :

- Créer ce projet en concertation avec l'ensemble des acteurs : les élèves, les élus, les enseignants, les parents, les agents de la collectivité.
- Créer des cours non genrées avec une meilleure répartition de l'espace : en effet, à ce jour et après observation le terrain de foot prend une place trop importante au sein de la cour primaire et est essentiellement utilisé par des garçons.
- Végétaliser les cours pour permettre de créer des îlots de fraîcheur, connecter les enfants avec la nature en créant par exemple un potager.
- Gérer différemment les eaux de pluie par la déconnection des réseaux.
- Permettre aux élèves de faire classe dehors.
- Améliorer le climat scolaire.

Afin de mener à bien ce projet et sur la base du travail déjà existant la commune souhaite s'entourer du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine accompagné d'un paysagiste et d'un bureau d'études qui ont accompagné plusieurs communes sur ce type de projet.

Dans cette optique, une étude globale impliquant différents acteurs est nécessaire.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Gelais souhaite faire appel au PACT 3ème génération porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre de son axe 3 « Ingénierie de projets. »

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Pourcentage
Etude	21 358.50€	23 705.20€	Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3	10 679.25€	50%
			Autofinancement	10 679.25€	50%
TOTAL	21 358.50€	23 705.20€		21 358.50€	100%

Ainsi, une demande de subvention est faite au titre de l'axe 3 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 10 679.25€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la présente demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 15

ABSTENTION : 1 - M. Jean-Claude PREVOTE

DECIDE :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- solliciter une subvention de 10 679.25€ au titre de l'axe 3 du PACT 3^{ème} génération de la Communauté d'Agglomération du Niortais PACT 3,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 48-2024 – RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGES EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois pouvant bénéficier d'avantages en nature.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charges des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution doivent faire l'objet d'une délibération.

L'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaire effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuel) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Les agents concernés par l'avantage en nature relatif aux repas sont les agents de la restauration scolaire et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, apprentis, stagiaires.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des emplois pouvant bénéficier de l'avantage en nature relatif aux repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de valider la mise à jour des emplois pouvant bénéficier de l'avantage en nature relatif aux repas.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

Monsieur le Maire indique que les recettes pour le canoé au 22 août 2024 sont de 1 191.95€.

Mme Anne CHAMPION indique que les horaires d'ouverture de la guinguette ne sont pas respectés.

Mme Céline JEAN-BAPTISTE demande s'il est possible que la guinguette ne propose plus de pizzas le vendredi afin de ne pas faire concurrence au food-truck.

M. le Maire indique que c'est Na ! Crèches qui reprend cap'vers début octobre. Il ajoute qu'actuellement sur Saint-Gelais une assistante maternelle est partie, une autre part en retraite et que nous allons avoir des difficultés à faire garder les enfants. La convention avec Na ! Crèches est une convention pour 5 ans, le coût d'une place est de 10 500€ mais reviendrait à 5 024.25€ pour chaque commune après versement du bonus territoire par la CAF qui est de 5 475.75€. La question qui se pose est de savoir comment se positionne la commune de Saint-Gelais notamment sur le nombre de places. Le Conseil devra délibérer fin septembre.

M. le Maire ajoute que la micro-crèche avance et que se pose la question du coût du bail et de la CFE.

M. Jérôme GILQUIN indique qu'avec Na ! Crèches il y a une concurrence déloyale par rapport à la micro-crèche.

Mme Céline JEAN-BAPTISTE indique qu'il y a de la place pour tout le monde.

M. Jean-Claude PREVOTE préfère subventionner ce qu'il y aura sur le territoire.

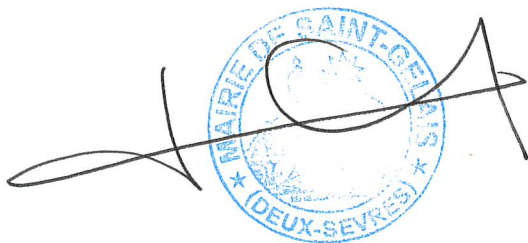
M. Jérôme GILQUIN indique que l'étude relative à la réhabilitation de la boulangerie a été faite. Les travaux sont estimés à 627 730€ HT. Il s'agit de la fourchette haute.

- Commission tourisme/patrimoine embellissement/cadre de vie :
 - o Avec la commission communication une réunion se tiendra bientôt pour retravailler les supports de communication.
 - o La Futaie fonctionne très bien.
- Commission communication :
 - o Le Gé l'info va être distribué le week-end du 7 septembre. Il faut commencer à réfléchir aux articles du bulletin municipal.
- CCAS : Mona Lisa commence, deux personnes sont intéressées par les visites, il y a un calendrier des activités, ce sera sur le gé l'info. Ne pas oublier de dire que si des personnes acceptent des visites c'est gratuit pour elles car la commune paie 30 euros à l'année.
- Commission scolaire et développement durable :
 - o Le flyer développement durable sera à distribuer en même temps que le Gé l'info.
 - o Visite au sénat à programmer en avril 2025.
- Commission urbanisme, voirie, réseaux, espaces verts : Il y a eu une nouvelle rencontre avec ID79 pour qui nous cotisons et qui nous accompagne pour les infrastructures routières.
 - o Route de Cherveux : nous attendons l'expert. Se pose la question d'ajouter des priorités à droite.
 - o La rue du prieuré et la rue de la baillette ont été évoquées.
- Commission vie économique et solidarités : La préparation pour le marché de Noël commence, une réunion aura lieu début octobre.

Des chantiers argent de poche se tiennent en ce moment avec 4 jeunes, il y a par exemple eu le nettoyage de l'abris bus.

Fin de séance 21h47

Le secrétaire de séance
Laurent CARIO

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-GEAIS" and "(DEUX-SEVRES)" around a central emblem.

Le Maire
Gérard BOBINEAU

A handwritten signature in blue ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-GEAIS" and "(DEUX-SEVRES)" around a central emblem.

